

BREAK BREAK...

Orly se mobilise pour: Le droit à congés et l'organisation du travail

LFPO

Orly, le 24 mai 2024

Au lieu d'un accord rassurant, le Protocole a de quoi inquiéter.

Le droit à congés qui limite le nombre de contrôleurs à pouvoir poser leurs congés ou récupérations, a déjà été attaqué ces dernières années à Orly. Forte des accords passés avec certains, l'administration entend faire converger le droit à congés vers l'Alpha ref défini dans le nouvel arrêté.

Or cet Alpha ref est inférieur au droit à congés en vigueur à Orly actuellement. Et compte tenu des problèmes à pouvoir poser les récupérations et les congés sur certaines périodes, on voit assez nettement les difficultés à venir avec un tel changement.

Pour l'UNSA-ICNA, le maintien ou l'amélioration du droit à congés actuel est une nécessité pour prévenir la fatigue associée aux contraintes subies par les ICNA et maintenir un haut niveau de sécurité.

Au delà des menaces inadmissibles sur le droit à congés, l'administration annonce la mise en oeuvre systématique d'une vacation complémentaire, hors dispositif optionnel. Et via l'arrêté validé par les promoteurs des XP, elle impose ses propres conditions pour sortir du dispositif optionnel d'organisation du travail.

Pour l'UNSA-ICNA, les ICNA doivent garder le choix de leur organisation du travail, déjà très contraignante en raison de la nature de l'activité à assurer.

Effectif contrôleurs qualifiés par équipe	Droit à congés	Alpha ref
12	4	3
13	4	4
14	4	4
15	5	4
16	5	4
17	5	5

Arrêté relatif à l'organisation du temps de travail Chapitre VIII - Article 58

“Il peut être mis fin à un dispositif optionnel (...), sous réserve que l'organisation du travail mise en oeuvre à la sortie de l'option réponde à un niveau acceptable de performance et de sécurité”.

**Pour défendre nos droits à congés et notre organisation du travail,
hypothéqués par le protocole,**

MOBILISONS-NOUS les 25 et 26 mai !



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne